

**NATIONS
UNIES**

MICT-12-20
31-10-2014
(2 - 1/297bis)

2/297bis
ZS



Mécanisme
pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaires n^{os} : MICT-12-20 ✓
MICT-12-25

Date : 30 septembre 2014

Original : FRANÇAIS
Anglais

LE GREFFIER

**DANS LES PROCÉDURES CONTRE
JEAN UWINKINDI ET BERNARD MUNYAGISHARI**

**ORDONNANCE PORTANT NOMINATION
D'UN OBSERVATEUR**

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
31/10/2014 14:21

LE GREFFIER du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « MTPI »),

ATTENDU qu'il convient d'assurer la présence continue d'observateurs dans les affaires renvoyées à la République du Rwanda (le « Rwanda »),

EN APPLICATION du paragraphe 5 de l'article 6 du Statut du MTPI et de l'article 14 du Règlement de preuve et de procédure du MTPI,

CONFORMÉMENT à la décision rendue par le Président du TPIR le 5 avril 2012 concernant les mesures de suivi du procès de Jean Uwinkindi au Rwanda dans l'affaire *Le Procureur c. Uwinkindi*, n° ICTR-01-75-R11bis (*President's Decision on the Monitoring Arrangements for the Trial of Jean Uwinkindi in the Republic of Rwanda*), et à la décision du 6 juin 2012 (document public) relative à la demande du Procureur aux fins de renvoi au Rwanda de l'affaire *Le Procureur c. Munyagishari*, n° ICTR-2005-89-R11bis (*Public Decision on the Prosecutor's Request for Referral of the Case to the Republic of Rwanda*), et après consultation du Président du MTPI,

NOMME M^{me} Xheni Sheshu, juriste adjoint au Cabinet du Greffier, en tant qu'observateur intérimaire chargé de suivre les procès de Jean Uwinkindi et de Bernard Munyagishari au Rwanda.

Fait en anglais,

Arusha, le 30 septembre 2014,

Le Greffier

/signé/

John Hocking

[Sceau du MTPI]

